

Diplôme d'expertise comptable (DEC)

Résumé du référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation

1. Référentiel d'activités

- Production d'états financiers simples ou consolidés d'entités faisant ou non appel public à l'épargne
- Révision des états financiers simples ou consolidés d'entités faisant ou non appel public à l'épargne
- Audit légal des comptes d'entreprises ou d'organismes dont les états financiers font l'objet d'un contrôle légal
- Audit contractuel des comptes
- Conseil dans les différents domaines de la gestion dédiés en particulier à la création, à l'accompagnement, au développement, à la restructuration, à la cession/transmission ou à la dissolution des entreprises
- Conseil en gestion financière
- Conception ou évaluation de systèmes de contrôle interne
- Conception et évaluation de systèmes d'information comptable et financière
- Contrôle de gestion
- Analyse et diagnostic managérial portant sur tout ou partie d'une entité
- Conseil patrimonial auprès de chefs d'entreprise,
- Assistance du chef d'entreprise dans ses relations avec les tiers et avec les administrations

2. Référentiel de compétences

- Comprendre, maîtriser et respecter le cadre légal, réglementaire et déontologique de la profession comptable
- Maîtriser le référentiel normatif de la profession
- Participer, concevoir ou superviser des missions de révision légale et contractuelle
- Participer, concevoir ou superviser des missions de conception ou d'évaluation du contrôle interne dans un cadre légal ou contractuel
- Comprendre, concevoir ou évaluer le système d'information comptable d'une entité
- Accompagner dans leurs activités les entités de tout type (public/privé, faisant ou non appel public à l'épargne, marchand/non marchand) et de tout secteur, dans un cadre national ou international
- Adopter une démarche d'analyse et de conseil

3. Référentiel d'évaluation

Les modalités d'évaluation sont définies par :

- l'arrêté du 13 février 2019 Diplôme d'expertise comptable - Dispositions relatives aux épreuves (BOESR n°26 du 27 juin 2019)
- l'arrêté du 13 février 2019 Diplôme d'expertise comptable - Dispositions relatives à l'obtention du diplôme par la voie de la validation des acquis de l'expérience (BOESR n°26 du 27 juin 2019)